

Réunion du 31 mars 2025

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – budget principal et budget 1G

Le syndicat a émis des titres de recettes qui sont restés irrécouvrables pour diverses raisons et nécessite leur admission en non-valeur. Cette admission comptabilise les créances irrécouvrables qui seront définitivement abandonnées par le syndicat. Cela permet d'apurer la comptabilité en constatant la perte de manière définitive. Elle concerne :

Pour le budget principal

- un titre émis en 2019 pour un montant de 2 917,50 € correspondant à un avoir d'Orange pour la téléphonie mobile qui n'a jamais été payé malgré les actions contentieuses et la non-possibilité d'effectuer une compensation (marché soldé) ;
- un titre émis en 2022 pour un montant de 3 434,76 € correspondant à un remboursement dû par le garage VIGOT pour lequel un relevé de forclusion a été adressé par le mandataire judiciaire en charge du redressement judiciaire de cette société ;
- un titre émis en 2021 et 2023 de 1€ dont les compensations n'ont pas été opérées.

Débiteur	N° Titre	Montant
ORANGE	2019-1	2 917,50 €
GARAGE VIGOT	2022-46	3 434,76 €
PAIERIE DEPARTEMENTALE	2021-42	1,00 €
PAIERIE DEPARTEMENTALE	2023-2	1,00 €

Monsieur le payeur départemental de l'Eure vous propose l'admission en non-valeur de ces titres représentant un montant total de 6 354,26 €.

Les crédits disponibles au chapitre 65 au budget 2025 permettent le mandatement de ces écritures.

Pour le budget 1G

- un titre émis en 2022 pour un montant de 15 194,00 € correspondant à la facturation de lien commercialisé auprès de l'opérateur Kosc placé en liquidation judiciaire ;

- un titre émis en 2023 pour un montant de 13 987,17 € correspondant à la facturation de lien commercialisé auprès de l'opérateur Kosc placé en liquidation judiciaire.

Débiteur	N° Titre	Montant
KOSC	2022-130	15 194,000 €
KOSC	2023-41	13 987,17 €

Monsieur le payeur départemental de l'Eure vous propose l'admission en non-valeur de ces titres représentant un montant total de 29 181,17 €.

Les crédits disponibles au chapitre 65 au budget 2025 permettent le mandatement de ces écritures.

Ceci étant exposé, nous vous proposons d'adopter la délibération suivante :

Délibération n°2025-017

**Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert**

**Eure Normandie Numérique**

Réunion du 31 mars 2025

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – budget principal et budget 1G

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique annexé à la présente délibération ;

Le Comité syndical, réuni le 31 mars 2025 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique relatif à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget principal et du budget annexe 1G ;
- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 6 354,26 € pour le budget principal ;

**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : [contact@eurenormandienumerique.fr](mailto:contact@eurenormandienumerique.fr)

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 29 181,17 € pour le budget annexe 1G.

- Nombre de voix pour :
  - Collège EPCI : 18
- Collège Conseil Départemental : 15
  - Collège Conseil Régional : 3
    - Collège commune : 10
      - Collège syndicat : 2
- Nombre de voix contre :
  - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
  - Collège Conseil Régional : 0
    - Collège commune : 0
      - Collège syndicat : 0
- Abstention :
  - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
  - Collège Conseil Régional : 0
    - Collège commune : 0
      - Collège syndicat : 0

Fait à Évreux, le 31 mars 2025

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas GRAVELLE**



**Le Secrétaire de séance**

**Max RONGRAIS**



*Date publication : 04/04/2025*